

Organisation commune des marchés (OCM) dans le secteur agricole: quotas nationaux de lait

2007/0281(CNS) - 26/02/2008

En adoptant le rapport de consultation de Mme Elisabeth JEGGLE (PPE-DE, DE), la commission de l'agriculture et du développement rural a approuvé, sous réserve d'amendements, la proposition visant à modifier le règlement (CE) n° 1234/2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement « OCM unique ») pour les quotas nationaux de lait.

Pour répondre à la demande croissante dans l'UE et sur les marchés mondiaux, la Commission européenne a proposé d'augmenter les quotas de production laitière de 2% dans tous les États membres à compter du 1^{er} avril 2008. Tout en se montrant favorable au principe d'une hausse pour permettre au secteur laitier européen de tirer profit des nouvelles opportunités mondiales, la commission de l'agriculture propose que les quotas nationaux puissent, **à titre facultatif**, être relevés de 2% à compter du 1^{er} avril 2008.

Par ailleurs, pour l'année contingente 2008/2009, un prélèvement sur les excédents serait perçu sur le lait et les autres produits laitiers commercialisés en sus du quota national établi conformément au règlement, si, après compensation au niveau communautaire, il subsiste un excédent.

La Commission européenne est invitée à présenter, le 1^{er} janvier 2009 au plus tard :

- une analyse des résultats économiques, sociaux et environnementaux de l'augmentation des quotas laitiers, prenant en compte en particulier les zones de montagne et les autres régions soumises à des conditions de production comparativement plus défavorables ;
- un rapport sur le comportement des consommateurs sur le marché du lait ainsi que sur les spécificités de la production laitière dans les régions défavorisées.